



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public - Evènement
installation d'un manège -
PLACE DU BOURG
Du 22 juin 2026 au 27 septembre 2026

VP 2026-AV-0251

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

VU la demande par laquelle Monsieur Tony BORAO demeurant 301 chemin de la Nozette 82370 ORGUEIL, demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :

- installation d'un manège PLACE DU BOURG,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-068 du 29 avril 2026, fixant les tarifs 2026 de la Ville de Rodez,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale,,

ARRÊTE

Article 1

BORAO est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention d'un arrêté de circulation le cas échéant, à occuper le domaine public, conformément à sa demande et selon les conditions suivantes :

- Du 22/06/2026, 13h00 au 27/09/2026, 18h00, installation d'un manège sur la chaussée
 - Surface occupée en m² : 30 mètre(s) carré(s)

Article 2

Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur le lieu de l'évènement.

Article 3

Monsieur Tony BORAO, titulaire de la présente autorisation devra respecter scrupuleusement les règles sanitaires, concernant la distanciation physique, la désinfection des parties en contact avec le public, le port du masque ou encore l'affichage des consignes. Par ailleurs, il conviendra de limiter le nombre de places assises autour du manège, de façon à ne pas générer de regroupements de plus de six personnes sur la voie publique.

En cas de non-respect de celles-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

Monsieur Tony BORAO devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

Article 4

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

Article 6

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télécours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 7

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 19 JUIN 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN

DIFFUSION :

- BORAO

Pour le Maire
Et par délégation.
La Directrice Générale Adjointe des Services




Julie MARECHAL

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 19 JUIN 2026
Publié le

19 JUIN 2026